



# UNIVERSITÉ DU SAHEL

33, Rue MZ-198, Mermoz - BP 5355 Dakar - Fann (SÉNÉGAL)  
 (+221) 33 860 9975 - Nima Codes (+221) 33 860 9975  
<http://www.sahel.education> - email : [contact@sahel.education](mailto:contact@sahel.education)



Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Master en Droit - Mention : Droit Public

Première Année - Premier Semestre (M1S1)

Code UE	Unité d'Enseignement	Cr	Code matière	Matière	Vh	Cr	Sem	Cf
UE01 SJP.M1 .PUB	RELATIONS INTERNATIONALES	6	RINT 4.378.1	RELATIONS INTERNATIONALES	36	4	S1M1	3
			RINT 4.378.2	TD RELATIONS INTERNATIONALES	24	2	S1M1	2
UE02 SJP.M1 .PUB	DROIT	6	DROI 4.375.1	DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE	36	4	S1M1	3
			DROI 4.375.2	TD DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE	24	2	S1M1	2
UE03 SJP.M1 .PUB	SCIENCES ADMINISTRATIVES	6	ADMI 4.363.1	SCIENCES ADMINISTRATIVES	36	4	S1M1	3
			ADMI 4.363.2	TD SCIENCES ADMINISTRATIVES	24	2	S1M1	2
UE04 SJP.M1 .PUB	DROIT	6	DROI 4.369.1	DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE	36	4	S1M1	3
			DROI 4.369.2	TD DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE	24	2	S1M1	2
UE05 SJP.M1 .PUB	DROIT	6	DROI 4.366.1	DROIT DES COMMUNICATIONS INTERNATIONALES	24	2	S1M1	2
			DROI 4.372.1	RÉGIONALISME AFRICAIN	24	2	S1M1	2
			DROI 4.372.1	PHILOSOPHIE DU DROIT	24	2	S1M1	2

Première Année - Deuxième Semestre (M1S2)

Code UE	Unité d'Enseignement	Cr	Code matière	Matière	Vh	Cr	Sem	Cf
UE06 SJP.M1 .PUB RI ET SA	RELATIONS INTERNATIONALES	5	RINT 4.379.1	RELATIONS INTERNATIONALES	36	3	S2M1	3
			RINT 4.379.2	TRAVAUX DIRIGES DE RELATIONS INTERNATIONALES	24	2	S2M1	2
UE07 SJP.M1 .PUB	DROIT	5	DROI 4.376.1	DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE	36	3	S2M1	3
			DROI 4.376.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE	24	2	S2M1	2
UE08 SJP.M1 .PUB	SCIENCES ADMINISTRATIVES	5	DROI 4.364.1	SCIENCES ADMINISTRATIVES	36	3	S2M1	3
			DROI 4.364.2	TRAVAUX DIRIGES DE SCIENCES ADMINISTRATIVES	24	2	S2M1	2
UE09 SJP.M1 .PUB	DROIT	5	DROI 4.370.1	DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE	36	3	S2M1	3
			DROI 4.370.2	TRAVAUX DIRIGES DE DROIT PUBLIC ÉCONOMIQUE	24	2	S2M1	2
UE10 SJP.M1 .PUB	DROIT	5	DROI 4.371.2	DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE I	24	3	S2M1	3
			DROI 4.371.2	DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE II	24	2	S2M1	3
UE11 SJP.M1 .PUB	DROIT HISTOIRE ANTHROPOLOGIE	5	DROI 4.380.2	ANTHROPOLOGIE POLITIQUE ET SOCIALE	24	3	S2M1	3
			DROI 4.377.2	HISTOIRE DES IDÉES POLITIQUES	24	2	S2M1	3

# **INSCRIPTION ET MODALITÉ D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES**

## **1. Inscription administrative**

Pour suivre une formation à l'Université du Sahel, l'étudiant doit faire une inscription administrative qui permet au service de la scolarité de collecter les données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Aucun étudiant ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. Les inscriptions et les réinscriptions se font en ligne à la page d'accueil du site de l'université <https://sahel.education>.

## **2. Inscription pédagogique**

Après l'inscription administrative, l'étudiant doit procéder à une inscription pédagogique qui consiste à s'inscrire aux différents cours magistraux, aux groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques en fonction des maquettes proposées.

## **3. Assiduité**

Pour être admis à passer les examens (évaluations et les contrôles de connaissances), l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

La participation aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP) est obligatoire. L'assiduité est contrôlée dans le cadre des TD et des TP. Les absences devront être excusées dans un délai de 3 jours par courriel accompagné de pièces justificatives. Allez à <https://sahel.education/demandes-diverses>.

## **4. Modalités d'accès et de progression en master**

Le master est organisé en année, semestres, et Unité d'Enseignements (UE).

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours. Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure. En toutes hypothèses, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

## **5. Compensation à l'UE**

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

## **6. Sessions d'examens**

Deux sessions d'examens (une session normale et une session de rattrapage) sont organisées, pour chaque semestre durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du conseil des classes.